

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût

ATTENDU que le *règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût* a été promulgué le 11 juillet 2023, après avoir obtenu l'approbation des personnes habiles à voter et celle du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville prévus audit règlement n'ont pas lieu;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2023-725;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant qu'il s'agit d'un règlement visant à annuler un règlement d'emprunt adopté en 2023, puisque le conseil a révisé le dossier et a convenu d'abandonner le projet de réaménagement de l'hôtel de ville suite aux récents changements au niveau des ressources humaines;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2024-732 abrogeant le règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût* comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

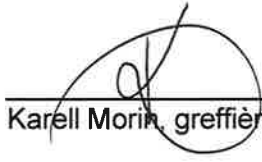
ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit l'ensemble du *Règlement numéro 2023-725 visant à décréter l'exécution de travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, pour une dépense totalisant 162 000 \$, en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le fonds de roulement pour en acquitter le coût*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frank Pappas, maire



Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	15 avril 2024
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	15 avril 2024
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public aux personnes habiles à voter	À déterminer
Tenue du registre des personnes habiles à voter	À déterminer
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer